

# Conditions Générales

## POUR LE PRATICIEN

L'acte médical est désigné par l'une des mentions suivantes :

- = Consultation au Cabinet du médecin omnipraticien
- = Consultation au Cabinet par le médecin spécialiste ou qualifié (autre que le médecin neuro-psychiatre)
- SY = Consultation au Cabinet par le neuro-psychiatre
- = Visite de jour au domicile du malade par le médecin
- = Visite de nuit au domicile du malade par le médecin
- = Visite du dimanche par le médecin au domicile du malade
- = Visite de jour au domicile du malade par un spécialiste qualifié
- = Acte de pratique médicale courant et de petite chirurgie
- = Actes de chirurgie et de spécialistes

SF	= Actes pratiqués par la sage femme et relevant de sa compétence
SFI	= Soins infirmiers pratiqués par la sage femme
AMM	= Actes pratiqués par le masseur ou le kinésithérapeute
AMI	= Actes pratiqués par l'infirmier ou l'infirmière
AP	= Actes pratiqués par un orthophoniste
AMY	= Actes pratiqués par un aide-orthophoniste
R-Z	= Electro-Radiologie
B	= Analyses

## POUR L'ADHERENT

La mutuelle ne participe aux frais résultant de certains actes que si après avis du contrôle médical, elle a préalablement accepté de les prendre en charge.

Pour les actes soumis à cette formalité, le malade est tenu, avant l'exécution de ces actes d'adresser au service de la mutuelle une demande d'entente préalable remplie et signée par son médecin traitant.

Ce bulletin doit mentionner les raisons pour lesquelles l'application de tel acte ou tel traitement est proposé pour permettre au médecin contrôleur de donner son accord au de présenter ses observations.

Le bulletin d'entente préalable peut être demandé auprès du service Mutuelle, il sera remis sous pli confidentiel au médecin contrôleur dûment rempli par le médecin traitant.

## LES ACTES SOUMIS A ACCORD PRÉALABLE

HOSPITALISATION EN CLINIQUE

HOSPITALISATION EN HOPITAL

HOSPITALISATION EN SANATORIUM OU REVENTORIUM

SEJOUR EN MAISON DE REPOS

LES ACTES EFFECTUÉS EN SÉRIE, il s'agit d'actes répétés en plusieurs séances ou actes obeaux comportant un ou plusieurs échelons dans le temps.

- LES INTERVENTIONS CHIRURGICALES

- L'ORTHOPÉDIE

- LA REEDUCATION

- LES ACCOUCHEMENTS

- LES CURES THERMALES

- LA CIRCONCISION

- LE TRANSPORT EN AMBULANCE

## EN CAS D'URGENCE

Les actes d'urgence échappant à la procédure d'entente préalable, l'intéressé doit évenir dans les 24 heures le Service Mutuelle qui donnera ou non son accord

Cette feuille complétée par le praticien, à l'occasion de chaque visite ou l'exécution de chaque ordonnance médicale ne doit être utilisée que pour un seul malade

DATE DE DEPOT

AEROPORT CASA ANFA  
CASABLANCA  
TEL : 05 22 91 26 46 / 2648 / 2857 / 2883  
FAX / 05 22 91 26 52  
TELEX : 3998 MUT  
E-mail : mupras@RoyalAirMaroc



**M U P R A S**

Mutuelle de Prévoyance et d'Actions Sociales  
de Royal Air Maroc

**FEUILLE DE SOINS**

N° 863495

## A REMPLIR PAR L'ADHÉRENT

Nom & Prénom : ALAIN CHENS NAZHA  
Matricule : 4682 Fonction : Rehaute Poste :  
Adresse : Bd 7 Immeuble Sinaa Fm. N. Appart 4 Hay Salam  
Tél. : 06611934871 Signature Adhérent :

## A REMPLIR PAR LE MEDECIN TRAITANT

Nom & Prénom du patient : Age

Lien de parenté avec l'adhérent : Adhérent  Conjoint  Enfant

Date de la première visite du médecin :

Nature de la maladie :

S'il s'agit d'un accident : causes et circonstances

25 SEP. 2010 /  
Signature et cachet du médecin  
Spécialiste de l'œil de Grâce  
Service d'Ophtalmologie  
HIMED V - Rabat

## ~~RELEVE DES FRAIS ET HONORAIRES~~

Dates des Actes	Natures des Actes	Nombre et Coefficient	Montant détaillé des Honoraires	Cachet et Signature du Médecin attestant le Paiement des Actes
12/07/19	e	6		Médecin : Colonel Rachid EL GOURI Professeur Assistant au CHU Spécialiste du Val de Grâce Service d'Ophtalmologie MIMed V - Rabat

## **EXECUTION DES ORDONNANCES**

## **ANALYSES – RADIOGRAPHIES**

## AUXILIAIRES MEDICAUX

Cachet et Signature du Praticien	Date des Soins	Nombre				Montant détaillé des honoraires
		AM	PC	IM	IV	
9200 dhs	21/08/2019		Monture		52000	al Discout Promotion rig Hassan NYCA 13.44

## **SOINS ET PROTHESES DENTAIRES**

Le praticien est prié de préciser la dent traitée, l'acte pratiqué et indiquer la nature des soins.

Important : Veuillez joindre les radiographies en cas de prothèses ou de traitement canalaire ainsi que le bilan de l'ODF.

VISA ET CACHET DU PRATICIEN ATTESTANT LE DEVIS

VISA ET CACHET DU PRATICIEN ATTESTANT L'EX

Royaume du Maroc  
Forces Armées Royales  
Hopital Militaire  
D'instruction Mohamed V



المملكة المغربية  
القوات المسلحة الملكية  
المستشفى العسكري الدراسي  
محمد الخامس

M<sup>me</sup> ALAMI chams  
Nazha

Médecin Lt-Colonel Rachid ZERROUK  
Professeur Assistant au CHU  
Spécialiste du Val de Grâce  
HMIMed V - Rabat

Optical Discount  
Opticien Optométriste  
C.C. Mariam Hay Hassani  
CASABLANCA  
Tel 05.22.91.33.44

00, (35 - 0,50) + 2,50

06, (15 - 1,00) + 2,71

C t VP

00G. CMC 43,71

6 12/07/15

Médecin Lt-Colonel Rachid ZERROUK  
Professeur Assistant au CHU  
Spécialiste du Val de Grâce  
Service d'Ophtalmologie  
HMIMed V - Rabat

Le: 21/08/2019

Facture num 190800141

Mme Alami Chams Nezha

Quantité	Désignations	Prix Unitaire	Prix Global
1	Monture optique	1200.00	1200.00
2	Verres correcteurs organiques progressifs antireflets	4000.00	8000.00
			9200.00

Modalité de paiement : espèce

Arrêté la présente facture à la somme de :

Neuf mille deux cents dirhams.



Optical Discount  
Opticien Optométriste  
C.C. Marjane Hay Hassani  
CASABLANCA  
Tél : 05.22.91.83.44

Siège Social : Centre Commercial Marjane Hay Hassani - Casablanca  
R.C : 181571 – Taxe Professionnelle : 37988710 – I.F : 40169259

C.N.S.S : 7786778 – ICE : 000102167000074

Tel/Fax: 212 522 913 344 - GSM: 0662 523 694 - e-mail: opticalhayhassani@gmail.com